



COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 3 FEVRIER 2025

DECLARATION COMMUNE PREALABLE CFDT, CGT, SNUTER, UNSA

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, Mesdames et Messieurs les représentant(e)s de l'administration,

Les nouvelles obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire (PSC) sont issues de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 et ont été définies par l'Ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui en fixait notamment le calendrier.

Dès 2022, les représentants du personnel souhaitaient que les travaux en vue de la nouvelle PSC au sein de la Région soient engagés.

Nous sommes aujourd'hui à 11 mois de l'échéance du 1^{er} janvier 2026 et force est de constater que le calendrier qui va s'imposer à la collectivité n'est favorable ni à un dialogue social de qualité, ni à une négociation de qualité avec un éventuel prestataire.

Les intérêts des agents régionaux risquent donc une fois de plus de passer après ceux de l'Administration.

En effet, depuis 2 ans, les services ont systématiquement retardé toute avancée sur le sujet.

Ainsi, alors que rien de ce qui avait été convenu n'a été fourni aux organisations syndicales, lors du groupe de travail du 13 décembre 2024

il nous a été demandé de fournir la position de nos organisations syndicales avant le 20 décembre, avant de finalement convenir du 15 janvier.

Concernant la prévoyance, les organisations syndicales se sont prononcées à une large majorité pour un contrat à adhésion obligatoire.

Lors de la réunion préparatoire au CST, aucun élément ne nous a été fourni sur la proposition de l'Administration. Finalement, un document a été téléchargé dans teams le jeudi 30 janvier à 15h14.

Non seulement ce document a été transmis en dehors des délais, non seulement la proposition de l'Administration ne nous avait pas été communiquée au préalable, mais elle est contraire aux demandes de la majorité des organisations syndicales.

C'est pourquoi nous avons décidé de ne siéger aujourd'hui qu'à la condition que la proposition de l'Administration en matière de prévoyance respecte les demandes des organisations syndicales représentatives, c'est-à-dire a minima ce que prévoit l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, en particulier :

- Le caractère obligatoire du contrat collectif,
- Une participation régionale a minima de 50%.

Les représentants du personnel